



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Participation aux frais de rénovation de façades

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaients absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.
Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS, Adjoint au Maire, propose de participer aux frais engagés par un propriétaire pour la rénovation de sa façade.

Il ajoute qu'au regard du cahier des charges validé en séance du 17 février 2016, et après examen des services municipaux, la demande suivante a été retenue :

- Monsieur CAROSONE Jean Luc a sollicité la Mairie pour la rénovation de sa façade au 25 bis, Avenue des Mineurs et des Placières. Les travaux engagés étant un enduit monocouche, l'aide proposée est de 7.62€/m², dans la limite de 100m², soit 762€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'attribution de cette participation.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-1-DE
Date de télétransmission : 24/09/2023
Date de réception préfecture : 24/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Achat licence IV

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Étaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE rappelle de la commune a connu la fermeture de trois cafés en centre-ville. Ces commerces étaient des lieux de rencontre et de convivialité pour bon nombre de concitoyens.

Madame EUGENE indique que l'article L 2251-3 du Code général des Collectivités Territoriales autorise une commune, comprenant plusieurs quartiers prioritaires, à créer ou à maintenir un service nécessaire à la population. Elle peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association loi 1901 ou à toute autre personne morale ou privée.

Madame EUGENE rajoute que la commune peut acquérir une licence de 4^{ème} catégorie à deux conditions :

- Un exploitant doit être désigné et remplir l'obligation de formation.
- La gestion de la licence doit être confiée à une personne morale de droit public ou privé sous forme de régie directe ou dans le cadre d'une délégation de service public.

Madame EUGENE propose d'acquérir la licence de Monsieur BOUSSA Karim, gérant du bar du marché qui a fermé en mai dernier, au prix de 30 000 € et d'en confier l'exploitation, en régie directe, par convention, au Comité des Œuvres Sociales. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de la commune.

Madame KORDJANI, concernée par le sujet, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres votant, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Modification de la décision du 20-06-23 : rénovation du bâtiment rue Raoul Mourier

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE Pascale propose de corriger la décision prise le 20 juin dernier pour intégrer, dans le plan de financement prévisionnel, les menuiseries.

Elle rappelle que la toiture du bâtiment, qui abrite la salle Marcel Pagnol, doit être reprise. Des infiltrations d'eau dégradent le bien et les locaux en location. Les menuiseries doivent aussi être changées. L'ensemble des travaux améliorera la qualité énergétique du bâti et le confort des locataires.

Madame EUGENE propose de solliciter l'aide de l'Etat sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total des travaux = 114 111,80 €
- Fonds Verts (30%) = 23 733,54 €
- DSIL (20%) = 22 822,36 €
- Part communale = 67 555,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à engager les démarches et les demandes qui lui sont relatives.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-3-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Demandes de subventions pour le réaménagement du quartier de L'Arboux

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame EUGENE Pascale, Adjointe au Maire, rappelle que lors de la précédente séance, la commune avait sollicité, au titre des fonds de concours, Alès Agglomération à hauteur de 105 029 €, pour le projet de réaménagement du quartier de l'Arboux.

Madame EUGENE rajoute qu'il convient de solliciter les services de l'Etat et du Département pour le financement de ce réaménagement dont le coût des travaux prévisionnels est de 492 767 € HT.

Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Contrat Territorial 25% = 75 000 €
- Contrat Territorial 15% = 28 915 €
- DETR = 80 926 €
- Agence de l'eau = 76 500 €
- Part communale = 126 397 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à déposer ces demandes et à signer les documents relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Subvention « Stade Sainte Barbe »

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame ABEILLON Céline rappelle que le Stade Sainte Barbe organise chaque année « le festival du rire ». De plus, le club de football est monté de division cette saison ce qui entraîne une augmentation des frais d'arbitrage.

Madame ABEILLON propose d'accorder, à cette association, les subventions suivantes :

- 27 000 € pour l'organisation du festival du rire.

- 6 000 € pour le fonctionnement du club.

Messieurs AKAN et MIGLIORE, concernés par le sujet, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres votants, ces attributions.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-5-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Aide au voyage scolaire à Toulouse du collège Léo Larguier

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Étaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour la séance.

Madame MONTENEZ indique qu'il convient de compléter la délibération de mois de juin dernier portant sur la participation de la commune aux frais des séjours scolaires des collégiens Grand 'Combiens.

Madame MONTENEZ rappelle qu'il est entendu, entre communes de l'ex canton, que la participation de chacune d'elles, s'élève à 30 € par collégien résidant sur la commune.

Madame MONTENEZ ajoute que la commune est sollicitée pour une participation au voyage à Toulouse, qui a eu lieu du 19 au 22 juin dernier, pour douze collégiens Grand'Combiens.

Madame MONTENEZ propose d'attribuer une participation totale de 360 € pour ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente de terrain Rue villa Béchard

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS Hubert indique que Monsieur MEZALTARIN Thierry se porte acquéreur d'une parcelle située rue Villa Béchard. Cette Parcelle, d'une superficie de 49.62m², est cadastrée section AS 634.

Monsieur DUMAS rappelle que Monsieur MEZALTARIN utilisait cette parcelle jusqu'à présent par le biais d'une convention d'utilisation du domaine public.

Monsieur DUMAS propose de consentir la vente pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-7-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente de terrain Rue villa Béchard

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~BAUDUCCO Claude~~, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBIGA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie
KUBIGA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS Hubert indique que Madame MEZALTARIN Josiane se porte acquéreur d'une parcelle située rue Villa Béchard. Cette Parcelle, d'une superficie de 67m², est cadastrée section AT.

Monsieur DUMAS rappelle que Madame MEZALTARIN utilisait cette parcelle jusqu'à présent par le biais d'une convention d'utilisation du domaine public.

Monsieur DUMAS propose de consentir la vente pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20231117-13092023-7a-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Déclassement et vente de terrain Chemin des Fossés

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS Hubert indique que Monsieur BENLEFKI s'est porté acquéreur d'une bande terrain de 21m² sis chemin des fossés. Cette parcelle, jouxtant sa propriété, lui permettrait d'aménager et d'aligner son devant de porte afin de le clôturer.

Monsieur DUMAS indique qu'il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation de cette parcelle.

Monsieur DUMAS propose de consentir cette vente pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- le déclassement et la désaffectation de la parcelle concernée
- la vente de cette parcelle, pour l'euro symbolique, à Monsieur BENLEFKI Fateh

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Achat locaux « Joyeux Mineurs »

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS Hubert, adjoint au Maire propose que la commune acquiert les locaux des « Joyeux Mineurs ». Ils se situent sur la parcelle cadastrée section AT 342 à la Rue du Gouffre. Il s'agit d'un bâtiment de 232 m² sur une parcelle d'une superficie de 567 m².

Monsieur DUMAS ajoute qu'une convention sera rédigée en faveur des « Joyeux Mineurs » leur donnant la pleine jouissance du bien tant que l'activité de l'association aura lieu.

Monsieur DUMAS propose l'acquisition de ce bien pour l'euro symbolique. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de la commune.

Madame ARCANGIOLI Annie, Présidente de l'association des « Joyeux Mineurs », ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres votant, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les actes qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT

Accusé de réception en préfecture
030-210071324-20230913-13092023-9b-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Mise en place d'un permis de louer

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Étaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame ARCANGIOLI Annie indique qu'afin de lutter contre l'habitat indigne, la commune souhaite expérimenter l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) d'une habitation. Ce dispositif vise à renforcer les moyens d'actions préventives pour garantir aux occupants, des logements exempts de tout risque sanitaire. Ales Agglomération dispose de la compétence. Au regard de l'article L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la commune a fait connaître à Monsieur le Président de l'agglomération, ses intentions de mettre en œuvre et de suivre par délégation, cette disposition.

Madame ARCANGIOLI ajoute que les délimitations proposées pour la mise en place de ce dispositif sont les suivantes :

- Centre-Ville : Rue Anatole France, Rue de la Parreau, Rue de l'Arboux, Rue des Poilus Rue Pasteur, Rue Saint Vincent, Rue Raoul Mourier, Rue du Repos, Place Mathieu Lacroix, Impasse Mermejean, Impasse du Mas Paillassier, Rue des carrières, Rue des Lavois, Rue Sainte barbe, Rue Abbé Méjean, Rue Abbé Masson, Rue Saint Eloi, Rue de la République, Rue Emile Zola, Rue de la Paix, Rue de l'Apôtre, Impasse des bains, Traverse Callon, Boulevard Callon, Boulevard Tallabot, Chemin Bas du Cimetière, Place Baptiste Marcet, Rue du Gouffre et Rue Mas Laffont.
- Quartier du Riste : Rue du Riste, Rue du Viaduc, Passage de la Treille, Passage du puits, Passage du Riste, Rue du pont et Rue du passage du Gardon.
- Trescol : Rue Platon, Avenue Marcel Feydédié, Rue courte et Rue du passage.
- L'Aubignac : Rue de la Frugère, Rue montagne Bernard, Rue de Calquières, Impasse des Calquières, Rue des Chênes verts.
- La levade : Rue Jules Guesdes et Chemin de la haute levade.
- Quartier des Pelouses : Rue du Brugas, Rue des maisons vieilles, Impasse des jardins, Boulevard du 8 mai 1945, Rue des Pelouses, Rue des prés, Rue Mas Chapon, Impasse Mas Chapon et Rue Villa Bechard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023_10-DE
Date de télétransmission : 02/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

Madame ARCANGIOLI Annie rappelle qu'un délai de six mois est obligatoire entre la décision et l'application du dispositif. Il permettra au service d'établir les documents et informations relatifs à cette mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-10-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Mise en place d'un permis de démolir

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS Hubert indique que le permis de démolir est une autorisation, relevant de l'urbanisme, qui permet d'encadrer la démolition ou la perte de fonctionnalité (totale ou partielle) d'un bâtiment dont la conservation peut présenter un intérêt.

Monsieur DUMAS ajoute que le permis de démolir est une autorisation administrative requise pour certains travaux ayant pour objet de démolir ou bien rendre inutilisable toute ou partie d'une construction. L'instruction de cette demande est l'occasion de vérifier, en particulier, que les travaux envisagés ne risquent pas de compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

Monsieur DUMAS propose d'instituer ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition selon les conditions énoncées.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Création brigade gardes champêtres

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la délibération C2023-03-28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des gardes des gardes champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'ilotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

Considérant qu'au vu des éléments de compte rendu de la séance du 07 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Grand'Combe répondra aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès





Ville de la Grand'Combe

Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle ils exercent leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leur équipement,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'Etat « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

Après avoir délibéré et procédé au vote,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-12-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIELLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur JOUVERT Norbert indique que la loi d'accélération des énergies renouvelables, du 11 mars 2023, stipule que les communes doivent proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. La France doit atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et les énergies renouvelables devront représenter un tiers de la consommation en 2030 et contribuer à 40% de la production électrique du pays à cette échéance.

Monsieur JOUVERT ajoute que ces zones doivent être positionnées en priorité sur des espaces artificialisés ou dégradés.

Monsieur JOUVERT, au regard de ces éléments, propose d'équiper en panneaux photovoltaïques les lieux suivants :

- Parking Ferdinand Durand
- Toiture du hangar adossé au centre technique
- Toiture de la mairie
- Toiture des quatre écoles
- Toitures des anciens bâtiments du centre AFPA des Pelouses, y compris le gymnase.

Monsieur JOUVERT ajoute que cette proposition doit être transmise à Alès Agglomération pour validation, d'ici mi-septembre, avant d'être adressée à l'Etat puis au comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non des zones en fonction des objectifs nationaux. Le service SIG d'Alès Agglomération est chargé de réaliser les documents graphiques

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-13-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces propositions et autorise Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-13-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Evolution du temps de travail pour deux agents

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Étaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire indique qu'un agent du service « Entretien » a fait valoir ses droits à la retraite. Deux agents titulaires, de ce même service, occupent un poste à temps non complet de 32.5h.

Madame la Maire propose, suite à ce départ et à la réorganisation des missions du service, de passer le temps de travail de ces deux agents à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2023. Le tableau des emplois de la collectivité sera modifié pour tenir compte de ces évolutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230921-13092023-14-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation des référents déontologues

Maîtres ALLHEILIG et SIMON-PEREZ sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, soit par mail soit par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément à l'annexe 1 de la délibération n° 13092023-15-DE.

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-15-DE
Date de réception en préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-15-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente d'un bâtiment rue de l'Apôtre

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Étaient absents : BOUX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur DUMAS Hubert indique que Madame BOURELY, une des deux notaires qui succèdent à Maître VIDAL, souhaite acquérir le bâtiment communal situé au 8, rue de l'Apôtre. Ce bien d'une superficie de 667m² est cadastré section AS n° 150. Il a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines en date du 23 juillet 2019.

Monsieur DUMAS rappelle que ce bien a fait l'objet de précédentes décisions de vente mais les potentiels acquéreurs se sont rétractés au bout d'un an.

Monsieur DUMAS ajoute que durant ce laps de temps, la maison a subi des dégradations et a été squattée. Le projet de réhabilitation du bâti contribuera à l'embellissement du secteur.

Monsieur DUMAS indique que les notaires ont fait une offre à 70 000 €.

Monsieur DUMAS propose, au regard de l'ensemble des ces éléments et de l'état actuel du bâti, de consentir la vente au prix de 70 000 €. Les frais d'actes et subséquents seront à la charge de l'acquéreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame la Maire à signer les documents qui lui sont relatifs.

Et ont les membres délibérants signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE -

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Annulation délibération n° 20062023-17 du 20-06-23 : indemnités de fonction des élus.

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~BAUDUCCO Claude~~, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire explique que le service de gestion comptable d'Alès, à l'occasion du changement de Maire, a demandé de mettre à jour les décisions relatives au indemnités des élus. L'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales CGCT, toute délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Madame la Maire informe que la Préfecture du Gard a émis, par courrier AR n° 2C1692369351-9 du 18 juillet 2023, une observation concernant le tableau récapitulatif des indemnités des élus que nous avons omis de transmettre avec la décision de 20 juin 2023.

Madame la Maire ajoute que cette décision n'avait pas lieu d'être prise car aucun changement dans le montant des attributions n'est survenu.

Madame la Maire propose d'annuler la délibération n° 20062023-17, de renouveler le montant des indemnités acté par délibération n° 024052020/4a du 24 mai 2020, comme en atteste le tableau joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Accusé de réception en préfecture
030-213001241-20230913-13092023-17-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Annulation délibération n° 20062023-18 du 20-06-23 : majoration des indemnités de fonction des élus

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude	à	ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc	à	JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire explique que le service de gestion comptable d'Alès, à l'occasion du changement de Maire, a demandé de mettre à jour les décisions relatives aux indemnités des élus.

L'installation du nouveau Conseil Municipal s'est tenue le 4 février 2023. La décision a été prise le 20 juin 2023 pour une date d'application fixée au 01 mars 2023.

Madame la Maire informe que la Préfecture du Gard, par courrier AR n° 2C1692369352-6 du 18 juillet 2023, demandant l'annulation de cette décision au motif du non-respect du principe de non-rétroactivité. Ce dernier constitue un principe général du droit qui interdit à l'administration de donner à ses actes administratifs une date d'effet antérieure à la date de leur entrée en vigueur, déterminée par leur publication, ou leur transmission au titre du contrôle de légalité.

De plus, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales CGCT, toute délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. De plus, l'article 5 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 a bien introduit une disposition dérogatoire dans le cadre du renouvellement général des instances en 2020 mais uniquement dans ce cadre-là : « XI. par dérogation à l'article L.2123-20-1 et au quatrième alinéa de l'article L.5211-12 du code des collectivités territoriales, les indemnités des membres de conseils municipaux et des conseils communaux





Ville de la Grand'Combe

intégralement renouvelés à l'issue du premier tour du renouvellement général organisé le 15 mars 2020 et de l'élection subséquente du Maire et des adjoints sont fixées par délibération au plus tard le 30 septembre 2020, le cas échéant à titre rétroactif ».

Madame la Maire ajoute que cette décision n'avait pas lieu d'être prise car aucun changement dans le montant des attributions n'est survenu, comme en atteste le tableau joint à la présente.

Madame la Maire propose, d'une part, d'annuler la délibération n° 20062023-18 et d'autre part, de joindre le tableau des indemnités en cours, décidé en séance du 24 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,



La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Aide Maroc suite au séisme

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, ~~BAUDUCCO Claude~~, MADRIGNAC André, MALAVIELLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame la Maire rappelle que le Maroc a été victime d'un séisme, de magnitude 7, dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier. Celui-ci a fait plus de 2000 morts et autant de blessés graves.

Madame la Maire indique que face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Madame la Maire propose d'octroyer une aide d'urgence de 500 € (cinq cent euros), via le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Celui-ci permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Aide Libye suite aux inondations

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUXX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avait donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie

KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUXX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame la Maire rappelle que la Libye a été touchée, le 10 septembre dernier, par la tempête Daniel. Le gouvernement annonce que les inondations et les coulées de boue ont fait plus de 11 000 morts et au moins 6 000 disparus.

Madame la Maire indique que face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Madame la Maire propose d'octroyer une aide d'urgence de 500 € (cinq cent euros), via le FACECO, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Celui-ci permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Le Treize Septembre de l'An Deux Mille Vingt Trois

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 07 septembre 2023 étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Motion FR-CGT- Offre de santé Can Filiéris

Le Président ouvre la séance.

Présents : BALDIT Laurence, JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BAUDUCCO Claude à ARCANGIOLI Annie
KUBICA Marc à JOUVERT Norbert

Etaient absents : BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine et BLANCHARD Françoise.

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour la séance.

Madame la Maire propose de prendre connaissance de la motion communiquée par la fédération régionale CGT des retraités, veuves et invalides des mines de cévennes, portant sur l'offre de santé CAN-Filiéris.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la santé et des solidarités, Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisés,

Le Conseil Municipal demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans le cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et des professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos population.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-21-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023





Ville de la Grand'Combe

Et ont les membres délibérants signé au registre,
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe

Laurence BALDIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20230913-13092023-21-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

